
Épigraphie latine du monde romain

François Bérard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/2359>

DOI : [10.4000/ashp.2359](https://doi.org/10.4000/ashp.2359)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2018

Pagination : 141-151

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

François Bérard, « Épigraphie latine du monde romain », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 149 | 2018, mis en ligne le 09 juillet 2018, consulté le 26 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/2359> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.2359>

ÉPIGRAPHIE LATINE DU MONDE ROMAIN

Directeur d'études : M. François BÉRARD

Programme de l'année 2016-2017 : I. *L'administration provinciale romaine d'après le dossier de la Lyonnaise et des autres provinces gauloises (gouverneurs, procurateurs, affranchis impériaux et autres employés)*. — II. *Nouvelles inscriptions concernant les élites romaines, l'armée et le monde des cités*.

I. *L'administration provinciale romaine d'après le dossier de la Lyonnaise et des autres provinces gauloises (gouverneurs, procurateurs, affranchis impériaux et autres employés)*

La conférence de 2015-2016 avait étudié les carrières des gouverneurs des provinces gauloises depuis l'époque augustéenne jusqu'aux règnes de Trajan ou Hadrien, tant dans la province proconsulaire de Narbonnaise que dans les trois provinces de Lyonnaise, Aquitaine et Belgique, dirigées par des légats propréteurs. On s'est donc occupé cette année des gouverneurs des II^e et III^e siècles, mais aussi des procurateurs financiers et de l'administration subalterne.

Nous avons commencé par l'inscription du proconsul de Narbonnaise L. Aurelius Gallus (*CIL*, VI, 1356), dont le cursus peut être considéré comme un modèle puisque le proconsulat y occupe exactement le milieu de la carrière prétorienne, après un poste de légat de proconsul et une curatèle de voie et avant la préfecture *frumenti dandi* et celle de l'*aerarium* de Saturne. Cela confirme que dans la première moitié du II^e siècle les proconsuls de Narbonnaise font des carrières plutôt brillantes, comme nous l'avons constaté l'an dernier avec les exemples de M. Acilius Priscus A. Egrilius Plarianus, qui fut lui aussi préfet de l'*aerarium Saturni*, L. Aninius Sextius Florentinus et L. Nouius Crispinus Martialis Saturninus, qui accédèrent quant à eux aux importants commandements d'Arabie et de Numidie (voir *Annuaire 2015-2016*, p. 118-119). La mention de la *uia noua Traiana*, qui n'est nommée parmi les voies secondaires d'Étrurie méridionale que dans les inscriptions du début du II^e siècle, invite à identifier L. Aurelius Gallus avec le consul de 129-131 (*CIL*, XVI, 173) : cf. H.-G. Pflaum, « Deux familles sénatoriales », *JS*, 1962, p. 108-114, et M. Corbier, *Préfets de l'aerarium*, n° 38. Comme le montre la relative lenteur de sa carrière, il s'agit sans doute d'un homme nouveau, père et grand-père des consuls de 146 et 174.

Les carrières des deux autres curateurs connus pour la *uia noua Traiana* confirment cette datation, puisque toutes deux se situent dans les premières décennies du II^e siècle. L. Cossonius Gallus Vecilius Crispus Mansuanus Marcellinus Numisius Sabinus (*CIL*, III, 6813), dont l'identification est désormais assurée par un diplôme militaire qui date son consulat de 117 (*AE*, 1995, 1185 = *RMD*, IV, 229) et par une nouvelle inscription de Césarée Maritime (*AE*, 2003, 1081 = *CIIP*, II, 1227), a également un début de carrière très modeste : tribunat, peut-être angusticlave, dans la légion XXI^e *Rapax*, qui disparaît sous le règne de Domitien, triumvirat *capitalis* et

questure provinciale. Il sera lui aussi nommé préfet *frumenti dandi* après sa curatèle de voie, mais enchaînera ensuite deux commandements légionnaires, le proconsulat de Sardaigne et le gouvernement de la Galatie redevenue prétorienne et sera après son consulat un des premiers gouverneurs consulaires de Judée (cf. W. Eck, dans *DNP*, 12, 2, 2002, p. 934-935 ; *PIR*², VIII, 2, 2015, p. 169). A. Platorius Nepos eut une carrière nettement plus brillante, puisqu'après sa curatèle de voie il fut légat de légion, gouverneur de Thrace et consul en 119, avant d'être rapidement nommé légat de Germanie inférieure, puis dès 122 de Bretagne, où il accompagna Hadrien et construisit le mur, avant de connaître ensuite la disgrâce (*CIL*, V, 877 ; cf. *PIR*², P 449 ; A. R. Birley, *Government of Britain*, p. 119-125). Tous deux ont donc été curateurs de la *uia noua Traiana* avant L. Aurelius Gallus, et comme inversement L. Burbuleius Optatus Ligarianus (*CIL*, X, 6006), qui fut consul en 135 (*AE*, 1999, 1352 = *RMD*, IV, 251) et gouverneur de Cappadoce et de Syrie au début de celui d'Antonin, porte déjà, comme ses successeurs, le titre simplifié de *curator uiarum Clodiae, Cassiae, Ciminiae*, sans la *uia noua Traiana*, ce changement de titulature peut être approximativement daté du règne d'Hadrien, confirmant la chronologie haute choisie pour L. Aurelius Gallus.

Au début de l'année 2017 nous nous sommes intéressés à la fonction de *legatus iuridicus*, que nous avons rencontrée l'an dernier dans les carrières du légat de Lyonnaise Ti. Claudius Quartinus, du légat de Belgique Q. Glitius Atilius Agricola et du proconsul de Narbonnaise L. Nouius Crispinus Martialis Saturninus (voir *Annuaire 2015-2016*, p. 116 et 119). On sait qu'il s'agit d'un subordonné de rang prétorien qui assiste le gouverneur pour ses tâches de juridiction dans certaines provinces impériales consulaires comme l'Espagne citérieure, la Bretagne ou la Galatie-Cappadoce. Nous avons commencé par l'Espagne citérieure, où avaient servi Quartinus, Agricola et Crispinus et dont le dossier est le mieux connu. Un texte de Pline l'Ancien nous apprend qu'un légat prétorien nommé Larcus Licinus rendait la justice en Espagne à Carthagène, c'est-à-dire dans la capitale d'un des *conuentus* de la province, au début du règne de Vespasien, quand l'encyclopédiste y était procurateur (*HN*, XIX, 35 ; cf. XXXI, 24 et Pline-le-Jeune, *Ep.*, III, 5, 17 ; *PIR*², L 95) : il pourrait donc être, selon des études récentes, le plus ancien légat juridique connu (cf. A. Tranoy, *La Galice romaine*, p. 163-166 ; R. Haensch, *Capita provinciarum*, p. 172 et 485 ; mais contra G. Alföldy, *Fasti Hispanienses*, p. 70).

Le premier exemple épigraphique est fourni par la dédicace monumentale de l'arc de Trajan à Lepcis Magna, qui nous a conservé la carrière de Q. Pomponius Rufus, proconsul d'Afrique en 110 (*IRT*, 537). Comme l'inscription l'indique avec des détails inhabituels, ce personnage avait rendu des services à l'empereur Galba comme *praefectus orae maritimae*, ce qui suppose une origine équestre et sans doute espagnole. Promu au sénat, vraisemblablement lors de la censure de 73-74, il fut ensuite légat de légion, puis légat d'Espagne, de Dalmatie et de Mésie. Deux diplômes militaires permettent de situer précisément ces deux gouvernements danubiens, respectivement en 94 et 99 (*CIL*, XIII, 38 et 44), et confirment que la séquence de l'administration provinciale est bien dans l'ordre descendant dans le texte de Lepcis. Le poste d'Espagne, antérieur à celui de Dalmatie, est dès lors prétorien et ne peut se rapporter qu'à un adjoint du gouverneur consulaire de l'Espagne citérieure, comme l'ont bien vu la majorité des prosopographes, qui le classent parmi les *legati*

iuridici (cf. G. Alföldy, *Fasti Hispanienses*, p. 71-75 ; *PIR*², P 749 ; B. E. Thomasson, *Fasti Africani*, p. 50-51, etc.). L'indication *pr(o) pr(aetore)* est alors inexacte, mais s'explique facilement par le regroupement avec les gouvernements de Dalmatie et de Mésie. Cela pose d'autant moins de problèmes qu'un document exceptionnel nous permet de saisir Q. Pomponius Rufus dans son activité de légat juridique. Il s'agit de trois petites tablettes d'exécution en plomb trouvées dans une nécropole d'Ampurias, portant un texte obscur dans lequel un imprécateur anonyme semble s'en prendre à la décision des autorités romaines (*AE*, 1952, 122 = *IRC*, III, 172 ; cf. F. Marco Simon, dans *Magical Practice in the Latin West*, 2010, p. 399-409). Si le détail de l'affaire paraît complexe, ces documents ont le grand intérêt de nous livrer le nom de trois membres du *consilium* du légat Fuluus, qui n'est autre que T. Aurelius Fuluus, gouverneur d'Espagne citérieure entre 75 et 78 et grand-père d'Antonin. Le troisième membre, le *proc(urator) Aug(usti) Maturus*, peut lui aussi être identifié, avec Marius Maturus, le procureur vitellien des Alpes maritimes qui en 69 tenta d'arrêter l'armée d'Othon et finit par se rallier à Vespasien (Tacite, *Hist.*, II, 12 et III, 42-43 ; cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 40bis), et est donc très probablement le procureur provincial de Citérieure. Placé hiérarchiquement entre les deux, le *legatus Augusti* Rufus doit donc être un légat subordonné, et c'est avec beaucoup de vraisemblance qu'on l'identifie généralement avec Q. Pomponius Rufus.

Un autre document fait connaître un groupe analogue de trois autorités provinciales, le légat propréteur C. Calpetanus Rantius Quirinalis Valerius Festus, le légat D. Cornelius Maecianus et le procureur L. Arruntius Maximus (*CIL*, II, 2477, copie d'un milliaire dont l'original a récemment été retrouvé à Aquae Flaviae, en Asturie : *AE*, 1983, 586). La carrière du premier est bien connue, notamment par une inscription de Trieste (*CIL*, V, 531), et son gouvernement d'Espagne bien attesté dans les années 78-80 par une série de milliaires (*CIL*, II, 4802, etc. ; cf. en dernier lieu *PIR*², V 73). Le second n'est pas autrement connu, et à la suite d'H.-G. Pflaum et de G. Alföldy (*Fasti Hispanienses*, p. 75), on le considère souvent comme un légat juridique en se fondant sur le parallèle de Q. Pomponius Rufus ; mais Aquae Flaviae n'étant pas très éloignée du camp de Leon, il pourrait s'agir aussi du légat de la légion VII^e *Gemina*, qui figure d'ailleurs parmi les dédicants de cette inscription routière (ainsi E. Ritterling, *Legio*, 1632 et 1639 ; E. Groag, *PIR*², C 1401 ; T. Franke, *Legionslegaten*, p. 161-162, etc.).

Le prochain juridique d'Espagne citérieure répertorié est Q. Glitius Agricola, dont nous avons étudié la carrière l'an dernier (*CIL*, V, 5974 ; voir *Annuaire 2015-2016*, p. 119). Comme il fut légat de Belgique sous Nerva après une carrière assez rapide, on peut situer son séjour en Espagne dans la seconde moitié du règne de Domitien. Le nom suivant est celui de Q. Gargilius Macer Aufidianus, un sénateur africain dont le cursus ascendant transmis par une inscription perdue de Tarragone laisse penser qu'il se trouvait en Espagne comme légat juridique, titre qui devait figurer dans la dernière ligne, très mal conservée (*CIL*, II, 4120). L'hypothèse a été confirmée par une nouvelle inscription de Tarragone qui lui donne le titre de *leg(atu)s Augustorum p(rovinciae) H(ispaniae) c(terioris)*, à une période de changement de prince qu'on peut situer au début, ou plus vraisemblablement à la fin du règne de Domitien (*AE*, 1979, 373) : voir désormais *CIL*, II², 14, 982-983.

T. Iulius Maximus Manlianus a une onomastique très riche et une carrière très bien datée, puisqu'il fut décoré comme tribun légionnaire dans une guerre dacique qui ne peut être que celle de Domitien et que son gouvernement de Pannonie inférieure et son consulat sont bien documentés en 110 et 112 apr. J.-C. L'inscription est élevée à Nîmes, dans sa patrie, par les Calagurritani ex Hispania citeriore qui l'avaient choisi comme patron sans doute à l'occasion de son juridicat (*CIL*, XII, 3167). Mais le plus intéressant est sans doute le titre de *leg(atus) Aug(usti) iuridicus Hisp(aniae) citerior(is) Tarraconens(is)*, qu'il est le premier à porter, alors que ses prédécesseurs étaient simplement désignés comme *leg(atus) Aug(usti)*, et qui peut être daté des années 100-103, immédiatement après la préture et avant deux commandements légionnaires successifs qui le ramenèrent dans les armées danubiennes (cf. *PIR*², I 426; I. Piso, *Fasti Daciae*, I, p. 209-213; Y. Burnand, *Primores Galliarum*, p. 366-370). Le mot *iuridicus* se retrouve peut-être dans le cursus lyonnais de Ti. Claudius Quartinus (*CIL*, XIII, 1802), mais, comme nous l'avons vu l'an dernier (*Annuaire 2015-2016*, p. 116), la restitution est un peu incertaine; il ne fait pas de doute en revanche que Quartinus a bien exercé les fonctions de légat prétorien en Espagne Tarraconaise au tout début des années 120, comme le confirme une lettre qu'il a envoyée à la ville de Pompaelo (*CIL*, II, 2959).

À partir de la fin du règne d'Hadrien, on voit apparaître le titre de *leg(atus) Aug(usti) iuridicus Asturiae et Callaeciae*, alors qu'on ne rencontre plus de *leg(atus) Aug(usti) iuridicus Hisp(aniae) citerior(is)* : il faut en conclure qu'une réorganisation administrative a confié au légat juridique les trois *conventus* d'Asturie et Galice, les plus éloignés de Tarragone, tandis que le gouverneur d'Espagne citérieure s'occupait lui-même des autres (cf. A. Tranoy, *La Galice romaine*, p. 165-166; R. Haensch, *Capita provinciarum*, p. 172-174). Les trois premiers exemples de cette titulature sont presque contemporains, au tournant des années 130 et 140 (cf. G. Alföldy, *Konsulat und Senatorenstand*, p. 351-353), comme nous l'avons vérifié en étudiant successivement Q. Fuficius Cornutus, qui sera consul en 147 et légat de Mésie inférieure entre 148 et 155 (*Suppl It*, 2, *Histonium*, 1; *AE*, 1957, 266 = *IScM*, V, 155), L. Coelius Festus, un homme nouveau de Veleia qui parviendra au consulat en 148 (*CIL*, XI, 1183; cf. *EDR*, 122682) et L. Nouius Crispinus Martialis Saturninus, dont nous nous étions occupés l'an dernier comme proconsul de Narbonnaise et qui sera ensuite légat de la III^e légion à Lambèse entre 147 et 149 et donc sans doute consul immédiatement après (*CIL*, VIII, 2747 et 18273; cf. *Annuaire 2015-2016*, p. 119). Nous avons ensuite examiné les cursus de Sex. Pedius Hirritus Lucilius Pollio, vers le milieu du I^{er} siècle (*CIL*, VI, 1486 = XIV, 3995; cf. *PIR*², P 215), et L. Ranius Optatus, proconsul de Narbonnaise que divers indices, dans sa base nîmoise (*CIL*, XII, 3170) comme dans son monument romain (*CIL*, VI, 1507, avec notamment le signum *Acontius*), ne permettent pas de placer avant le dernier quart du I^{er}, voire le début du III^e siècle (cf. F. Jacques, *Curateurs*, p. 95-97; H.-G. Pflaum, *Fastes de Narbonnaise*, p. 36-38; *PIR*², R 24).

L'autre province où le juridicat est bien attesté est la Bretagne, sans doute pour soulager un gouverneur qui était très occupé par ses tâches militaires. Le premier connu se situe justement à l'époque des campagnes d'Agricola, puisqu'il fut légat juridique en Bretagne de deux Augustes qui doivent être Titus et Domitien, même s'il n'y est peut-être parti qu'après la mort de Titus. Il s'agit de C. Saluius Liberalis

Nonius Bassus, notable d'Urbisaglia, dans le Picenum, où il a été honoré (*CIL*, IX, 5533), admis au sénat sous Vespasien et Titus, frère Arvale, sans doute parent de l'influent L. Flavius Silua Nonius Bassus, patricien et consul ordinaire en 81. Sa carrière montre qu'il fut juridique de Bretagne après un commandement légionnaire et avant le proconsulat de Macédoine et le consulat, qu'il faut situer en 84 ou 85, peut-être donc en 78-81 (ou 81-83) : cf. A. R. Birley, *Fasti*, p. 211-213, et *Government*, p. 268-270 ; *PIR*², S 138. Le second juridique connu en Bretagne est aussi un grand partisan des Flaviens, C. Octavius Tadius Tossianus Iuolenus Priscus, qui fera une brillante carrière sous Domitien, avec d'importants commandements militaires en Germanie supérieure et en Syrie, avant d'arriver au proconsulat d'Afrique. Il fut nommé en Bretagne après le commandement de la III^e Auguste et de l'armée d'Afrique et immédiatement avant son consulat, qui date de 86 (*CIL*, III, 9960 ; cf. B. E. Thomasson, *Fasti Africani*, p. 49-50 et 137 ; A. R. Birley, *Government*, p. 270-272). Ce cursus confirme donc que sous les Flaviens le juridicat de Bretagne est un poste important qu'on exerce après un commandement légionnaire et en fin de carrière prétorienne, contrairement à celui d'Espagne citérieure, qui venait souvent juste après la préture. Mais il est intéressant de noter qu'à côté de son expérience militaire, Iuolenus Priscus était également un des plus célèbres juristes de son temps. Le prestige de la fonction semble un peu décliner au II^e siècle, puisque sous Hadrien on le trouve comme second poste prétorien, après un poste de légat du proconsul de Narbonnaise mais avant le commandement légionnaire, dans le cursus de M. Vettius Valens, qui descendait d'une famille de chevaliers d'Ariminum (*CIL*, XI, 383 ; cf. H.-G. Pflaum, *Fastes de Narbonnaise*, p. 64-65 ; *PIR*², V 494). C'est aussi le cas pour C. Sabucius Maior Caecilianus, qui exercera ensuite encore trois postes prétoriens, dont deux gouvernements provinciaux, dans le courant des années 170 s'il doit bien être identifié avec le consul de 186 (*CIL*, VI, 1510 ; cf. *PIR*², S 46 ; A. R. Birley, *Government*, p. 273-274).

La Cappadoce constitue un cas un peu particulier, car on n'y connaît de légats juridiques que quand elle est réunie à la Galatie, dans le cadre de la grande province constituée par Vespasien (cf. W. Eck, *Senatoren von Vespasian bis Hadrian*, p. 2-3). Quand sous le règne de Trajan la Galatie, redevenue une province prétorienne, eut de nouveau son propre légat, on n'éprouva plus le besoin de seconder le gouverneur de la province militaire de Cappadoce, où se trouvaient par ailleurs deux légats de légion : sans doute le légat juridique s'occupait-il surtout des affaires civiles dans la Galatie et les régions de l'intérieur. C'est pourquoi nous ne connaissons de juridiques que pour la période flavienne, qui, comme en Espagne citérieure et en Bretagne, semble avoir vu naître l'institution. Le premier connu est Ti. Iulius Celsus Polemaeanus, membre d'une grande famille sacerdotale de Sardes, nommé au sénat par Vespasien après un tribunat militaire équestre et en mémoire duquel fut construite la célèbre bibliothèque de Celsus à Éphèse. Sa carrière nous est connue par les deux inscriptions, l'une grecque et l'autre latine, des deux bases de statue équestre jumelles qui ornent l'accès à la bibliothèque (*I Eph*, VII, 2, 5102 et 5103). Elles nous apprennent que Polemaeanus fut légat de Vespasien et Titus de la province de Cappadoce, Galatie, Pont, Pisidie, Paphlagonie et Arménie mineure, avant d'être nommé, encore sous Titus, légat de la légion IV^e *Scythica* en Syrie et de poursuivre une longue carrière prétorienne jusqu'à son consulat, en 92.

L. Iulius Proculianus fut également légat de Titus de la province de Cappadoce, d'après une inscription grecque incomplète de Comana (*AE*, 1964, 4 et 1966, 484). Le nom des autres régions a disparu avec la fin du texte, mais on peut penser qu'il s'agissait aussi de la grande province de l'époque flavienne, et les magistratures qui précèdent immédiatement (questeur et prêteur) montrent que le poste se situait également en début de carrière prêtre (cf. H.-G. Pflaum, ad *AE*, 1966, 484, et H. Halfmann, *Senatoren aus dem östlichen Teil*, p. 110-111, qui le considèrent comme originaire de Tripolis, en Phénicie).

Le troisième légat prêtre de Galatie-Cappadoce est encore un Oriental, puisqu'il s'agit du célèbre C. Antius A. Iulius Quadratus Bassus, ce Pergaménien de famille royale qui fut lui aussi nommé au sénat par Vespasien et effectua une carrière brillante, mais presque entièrement civile, couronnée par un deuxième consulat en 105 et le proconsulat d'Asie (cf. *PIR*², I 507, et H. Halfmann, *Senatoren aus dem östlichen Teil*, p. 112-115). De la cinquantaine d'inscriptions qu'il a laissées, nous avons étudié plus particulièrement celles de Pergame (*I von Perg*, II, 440), Sidé (*IK*, 43, 57 = *AE*, 1966, 463) et Éphèse (*I Eph*, 614 et 3033). Alors que les textes d'Éphèse présentent l'habituelle énumération des régions constituant la grande province, ceux de Pergame et de Sidé mentionnent seulement la Cappadoce. Celui de Sidé lui donne en revanche le titre supplémentaire de *legatus pro praetore* (καὶ ἀντιστράτηγον), particularité qu'on retrouve dans la première inscription d'Éphèse (614), mais qui est sans doute une erreur, puisque ces légats subordonnés étaient de simples *legati Augusti*. Une autre inscription de Pergame (*JGRR*, IV, 1686) pourrait dater la fonction des premières années du règne de Domitien, si l'absence de l'épithète *Germanicus* est significative ; mais la date ne devait de toutes façons pas être très éloignée du milieu des années 80, puisque le Pergaménien géra ensuite deux gouvernements provinciaux avant son consulat de 94.

Au total, il faut remarquer qu'aucun de ces trois légats de Galatie-Cappadoce ne porte le titre de juridique. Mais cela n'est pas vraiment surprenant, puisqu'il en va de même à l'époque flavienne en Espagne citérieure, où la première attestation du titre date des premières années du II^e siècle. Et on ne peut douter qu'il s'agit bien d'adjoints du gouverneur provincial, dans la mesure où tous trois exercent la fonction en tout début de carrière prêtre.

II. Nouvelles inscriptions concernant les élites romaines, l'armée et le monde des cités

On a commencé l'année par une carrière caractéristique des débuts du principat, celle de L. Volusenus Clemens, qui vient de faire l'objet d'une nouvelle notice dans la *PIR*² (V 963). Après deux milices équestres (*tribunus militum* et *praefectus equitum*), cet Ombrien a été *praefectus* *tir(onum)* en Gaule narbonnaise, où il s'est donc occupé du recrutement, puis chargé d'une autre mission, probablement le cens, dans une province dont le nom pose problème, toujours sous le règne d'Auguste (*CIL*, XI, 6011 ; cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 4 ; *Fastes de Narbonnaise*, p. 189). Nommé en Égypte par Tibère, il est mort en Aquitaine avant de rejoindre son poste : on en déduit volontiers que le cens avait lieu en Aquitaine, mais c'est loin d'être une certitude. Par

une curieuse coïncidence, nous connaissons un autre officier équestre qui fut chargé du cens en Aquitaine, sans doute en 61 : il s'agit de C. Aemilius Fraternus (plutôt que Fratern[inus]), un tribun de la légion V^e *Alaudae* qui sera ensuite, au début du règne de Vespasien, un des premiers flamines de la province d'Espagne citérieure, qui lui éleva une statue à Tarragone (*CIL*, II, 4188 = *RIT*, 252 = *CIL*, II², 14, 2, 1110, avec une meilleure lecture du cognomen). Il était probablement originaire d'Aeso et apparenté à la famille locale des Aemilii, dont le représentant le plus connu est le primipile L. Aemilius Paternus, trois fois décoré dans les guerres de Trajan (*CIL*, II, 4461 = *IRC*, II, 54 ; cf. B. Dobson, *Primipilares*, n° 111). Mais cette mission est d'une cinquantaine d'années plus tardive et ne peut donc suffire à démontrer que le cens de Volusenus Clemens avait eu lieu lui aussi en Aquitaine. La seconde charge confiée à L. Volusenus Clemens, le recrutement de soldats, fait aussi partie des missions régulières des officiers équestres. Parmi les divers parallèles connus, nous avons plus particulièrement examiné les exemples de Publilius Memorialis en Numidie et de C. Iulius Karus en Cyrénaïque (*CIL*, XI, 7554 et *AE*, 1951, 88 ; cf. *PME*, P 111 et I 75).

Le début de l'année 2017 a été consacré aux premiers procurateurs de la province de Narbonnaise, qui dans cette province sénatoriale s'occupaient surtout du patrimoine du prince. Sur la liste dressée par H.-G. Pflaum dans les *Carrières procuratoriennes* (t. III, p. 1055) et dans les *Fastes de Narbonnaise* (p. 109-133), le premier nom est celui de Vitrasius Pollio, qui, selon une inscription conservée à Capoue, mais provenant de Calès (*CIL*, X, 3871), aurait été, après un poste de *praef(ectus) eq(uitum)*, procurateur de Tibère *Gallia[rum Aquitaniae et [Narbonensi]s*. Mais, malgré l'opinion de Pflaum et avant lui d'Hirschfeld, qui se fondaient indûment sur le parallèle de Volusenus Clemens, la restitution est peu vraisemblable et la province qui accompagnait l'Aquitaine devait être plutôt une autre province impériale, la *[Lugdunensi]s* : cf. W. Eck, *ZPE*, 42, 1981, p. 250-251 ; S. Demougin, *Prosopographie*, n° 424 ; en dernier lieu *PIR*², V 767. La découverte d'un nouveau fragment à Calès, dont venait également la première inscription, confirme que c'était bien l'origine de la famille, mais n'apporte pas d'élément nouveau sur le cursus procuratorien : *AE*, 2013, 314 ; cf. G. Camodeca, dans *Le epigrafi della valle di Comino*, éd. par H. Solin, 2013, p. 51-52.

Dans le tableau des *Carrières procuratoriennes*, le second procurateur connu pour la Narbonnaise était M. Hordeonius, daté du règne de Tibère en raison d'une dédicace qu'il a fait à la Concorde pour le salut de ce prince (*CIL*, VI, 92 = 30690). Mais la date peut être précisée. Cette inscription s'inscrit en effet dans une série très homogène de six autres mentionnant également une offrande de métaux précieux à la Concorde qui ont été trouvées dans le temple de cette divinité (*CIL*, VI, 91, 93, 94) ou à proximité dans la basilique Julienne (92, cf. 904) et sont toutes offertes *pro salute Tiberii Caesaris Augusti* par des magistrats ou des procurateurs. Comme l'a bien montré T. Pekary (*MDAIR*, 73/74, 1966/1967, p. 105-133), l'un de ces dédicants, L. Fulcinus Trio, était légat de Lusitanie et consul désigné (*CIL*, VI, 93), et comme il est connu comme consul en 31 par une table de patronat découverte en Lusitanie (*AE*, 1953, 88), l'ensemble des dédicaces peut être daté de cette année 31, au cours de laquelle ont commencé à se dégrader les relations entre Tibère et Séjan. On peut en conclure que M. Hordeonius, l'un des deux procurateurs avec l'anonyme de *CIL*, VI, 94, a

exercé ses fonctions dans les années précédant immédiatement, vers 27-30 apr. J.-C. (ainsi H.-G. Pflaum, *Fastes de Narbonnaise*, p. 110-111 ; S. Demougin, *Prosopographie*, n° 270) ; mais la lecture *re[uersus] / ex prouincia Nar[bonensi]* reste toutefois incertaine.

Le procurateur suivant, dans les listes d'H.-G. Pflaum, est C. Valerius Paullinus, un ami de Vespasien originaire de Fréjus qui, en fonction en 69, rallia la province au nouveau régime et fut récompensé par la préfecture d'Égypte (Tacite, *Hist.*, III, 43-44 ; cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 40). La publication récente d'une inscription monumentale d'Ostie montre qu'il fut aussi préfet de l'annone au début des années 70, sans doute avant sa préfecture d'Égypte plutôt qu'après : *AE*, 2006, 263 = 2007, 288 ; cf. M. Cèbeillac-Gervasoni, F. Zevi, dans *Mélanges Pierre Cabanes*, 2007, p. 363-372, et *PIR*², V 163. Le correspondant homonyme de Pline-le-Jeune et le consul de 107 font certainement partie de sa famille, même si l'ordre des générations fait l'objet de discussions (cf. *PIR*², V 164-165 et M. Christol, dans *Hommages Élizabeth Deniaux*, 2012, p. 327-336).

Après les procurateurs provinciaux de Narbonnaise, nous nous sommes occupés du juridique d'Alexandrie, un adjoint qui aidait le préfet d'Égypte dans ses fonctions judiciaires. Si L. Volusenus Clemens, le premier connu, est, comme nous l'avons vu, mort avant de rejoindre son poste, un assez grand nombre sont connus tout au long des trois premiers siècles du principat. Ainsi une inscription d'Antioche de Pisidie montre que C. Iulius Proculus, un duumvir de la colonie, exerça la charge sous Néron : *AE*, 1914, 128 ; cf. 1966, 472, à Sidè ; *PME*, I 101 et S. Demougin, *Prosopographie*, n° 612. Un de ses successeurs immédiats dut être L. Baebius Iuncinus, connu par une inscription de Messine (*CIL*, X, 6976) et un papyrus qui montre qu'il était en 63 membre du conseil du préfet d'Égypte en qualité de tribun de la XXII^e *Deiotariana* : son juridicat doit donc se placer quelques années plus tard, au début du règne de Vespasien (cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 121 et *Supplément*, p. 40-41 et 138, avec une datation corrigée ; S. Demougin, *Prosopographie*, n° 696).

Au début du règne d'Hadrien la fonction est occupée par Flavius Iuncus, un officier décoré dans la guerre parthique de Trajan et honoré comme procurateur d'Asie à Éphèse dont nous avons étudié il y a deux ans la carrière, ainsi que la base qu'il a élevée, également à Éphèse, au proconsul Pompeius Falco, sous les ordres duquel il avait servi en Judée (*I Eph*, VII, 2, 4112 et III, 713 ; cf. *AE*, 2001, 97 et *Annuaire 2014-2015*, p. 108). Enfin nous avons examiné la carrière très régulière de Sex. Cornelius Dexter, dont le cursus de Saldae, en Maurétanie Césarienne, nous apprend qu'après trois milices terminées par la préfecture de l'aile *IAug. gem(ina) colonorum* en Cappadoce et des décorations dans la guerre juive d'Hadrien, il avait été successivement préfet de la flotte de Syrie, procurateur *Neaspoleos et Mausolei* à Alexandrie, juridique d'Alexandrie et procurateur de la province d'Asie (*CIL*, VIII, 8934 ; cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 137 ; *PME*, C 234) : parcours qui dénote pour cet Africain une certaine spécialisation orientale et où l'on retrouve la même promotion du juridicat d'Alexandrie à la procuratèle d'Asie, postes tous deux ducénares, que dans celle de Flavius Iuncus. En revanche les premières milices avaient été effectuées en Occident, comme le confirme un nouveau diplôme militaire qui mentionne Cornelius Dexter comme préfet de la cohorte *V Raetorum* en Bretagne en 122 (*AE*, 2008, 800).

L'aile *I Augusta gem(ina) colonorum* que commandait Cornelius Dexter est signalée par divers documents en Anatolie et figure parmi les troupes réunies contre les Alains à la fin du règne d'Hadrien (Arrien, *Ect.*, 1). Son appartenance à l'armée de Cappadoce vient d'être confirmée par plusieurs diplômes militaires, les premiers connus pour cette province, l'un daté de 94, où son nom est toutefois restitué (*AE*, 2004, 1920 = *RGZM*, 7), un de 99 (*AE*, 2014, 1656; cf. W. Eck, A. Pangerl, *ZPE*, 192, 2014, p. 238-246) et un autre, malheureusement resté inédit, de 101 : cf. *RGZM*, p. 18 et M. A. Speidel, *Exercitus Cappadocicus*, dans *Mavors*, XVI, p. 605 et 607. Mais l'aile apparaît aussi dans plusieurs cursus équestres qui confirment sa présence en Orient. L'un des plus intéressants est celui de M. Sentius Proculus, un duumvir de la colonie de Beyrouth qui la commanda après avoir été tribun dans la XVI^e *Flauia* à Samosate et avant d'être promu dans l'ordre sénatorial : *AE*, 1926, 150; cf. *PME*, S 25; J.-P. Rey Coquais, dans *L'Africa romana*, 9, p. 345-352; *PIR*², S 391. La date, un temps discutée, paraît pouvoir être fixée sous le règne d'Hadrien, notamment en raison de la paléographie, très proche de celle qu'on observe dans l'inscription d'un autre officier beyrouthin, C. Valerius Rufus, envoyé à la tête d'une vexillation combattre la révolte juive de Chypre en 116-117 : *AE*, 1912, 175 = *ILS*, 9491; cf. *PME*, V 31; *PIR*², V 190.

Ces deux Beyrouthins s'inscrivent dans la liste des Orientaux ayant effectué leurs milices dans la moitié hellénophone de l'empire. Valerius Rufus avait en effet débuté comme préfet d'une cohorte *VI praetoria*, dont l'autre préfet connu est également un Oriental, A. Ofellius Maior Macedo (*ILS*, 8849; cf. *PME*, O 16; *PIR*², O 80), et qu'on est tenté d'identifier avec la cohorte *VI equestris* qui était à l'époque de Pline en garnison en Bithynie (*Ep*, X, 106-107; cf. F. Bérard, dans *Les auxiliaires de l'armée romaine...*, Lyon, 2016, p. 296-297). Parmi les nombreux autres exemples possibles, on s'est intéressé à celui de Ti. Claudius Subatianus Proculus, tribun de la cohorte *VI c(iuium) R(omanorum)* et préfet d'une aile syrienne avant d'être promu au sénat et nommé légat de Numidie (*ILAlg*, II, 3, 7898; cf. B. E. Thomasson, *Fasti Africani*, p. 177-178; *PME*, C 187; *PIR*², S 938) : alors qu'on le croyait originaire de Cuicul, où il est honoré par la cité, O. Salomies (*ZPE*, 119, 1997, p. 245-248) a proposé d'en faire un citoyen de Pompeiopolis, en Paphlagonie, où est attesté le très rare gentilice *Subatius*. Un autre exemple incertain est celui de Ti. Claudius Serenus, lui aussi tribun de la cohorte *VI c(iuium) R(omanorum)* et auparavant préfet de la *II Hispanorum* en Cappadoce, dont l'identification avec un duumvir homonyme de Pouzzoles est discutée (*I Eph*, III, 647; cf. *PME*, C 184, *AE*, 2007, 373 et G. Camodeca, *MEFRA*, 119, 2007, p. 351-362). Mais, même si les cas individuels sont parfois difficiles à trancher et s'il faut se garder de tout raisonnement trop systématique, l'affectation prioritaire d'officiers originaires des provinces hellénophones dans les unités cantonnées dans la moitié orientale de l'empire est un phénomène assez caractéristique des II^e-III^e siècles.

On a terminé l'année en s'intéressant, après la Narbonnaise, aux procurateurs d'une petite province alpine, les Alpes Atrectiennes, dont le territoire correspond à peu près à l'actuelle vallée de la Tarentaise, qui mène au col du Petit-Saint-Bernard (en latin *Alpis Graia*). Le premier procurateur nommé dans la thèse récente de D. Faoro (*Praefectus, procurator, praeses*, Milan, 2011), est Lucilius Iunior, le correspondant de Sénèque. Son nom est toutefois assorti d'un point d'interrogation, et

la notice fait état des réserves exprimées notamment par H.-G. Pflaum (*Carrières*, n° 30) et S. Demouglin (*Prosopographie*, n° 560). Effectivement, quand dans une de ses lettres (31, 9), Sénèque fait allusion au *mons Poeninus Graiusue* que son disciple a dû traverser pour le prix d'une petite procuratèle, cela ne désigne pas un territoire qu'il a eu à administrer, mais un col par lequel il est passé pour rejoindre son poste, par exemple une milice équestre en Germanie ou en Bretagne. Comme l'a bien noté Pflaum, la seule procuratèle connue pour Lucilius est donc celle de Sicile, et il n'y a pas lieu d'ajouter son nom aux fastes des Alpes Atrectiennes.

Le premier procurateur de la province reste donc Ti. Claudius Pollio, connu à la fois par une lettre de recommandation de Pline, qui l'avait connu comme préfet d'aile en Syrie (*Ep*, VII, 31), et par un autel des Musées Capitolins offert en remerciement aux dieux après sa promotion de la procuratèle des Alpes Grées à celle du XX^e des héritages, qui l'a ramené à Rome (*CIL*, VI, 31032). Comme on l'a depuis longtemps remarqué, la coïncidence est parfaite, l'autel mentionnant également la préfecture d'aile, mais le point important est que la province s'appelle alors Alpes Grées, du nom du col auquel elle conduit, comme dans le cas des Alpes Pennines.

Le nom des Alpes Atrectiennes apparaît en revanche dans la carrière de T. Appalius Alfinus Secundus, qui en exerce le gouvernement après la préfecture des véhicules et avant, de nouveau, la procuratèle du XX^e des héritages (*CIL*, IX, 5337). La date est assez bien fixée au milieu du II^e siècle, ce notable de Firmum Picenum étant le père de M. Gaius Appalius Maximus, qui fut adopté par le préfet du prétoire d'Antonin, M. Gaius Maximus, lui aussi domicilié à Firmum. Comme l'a justement noté H.-G. Pflaum (*Carrières*, n° 144), cette carrière qui ne l'éloigne guère de l'Italie s'explique sans doute par la faveur du puissant préfet.

La carrière du procurateur C. Annius Flavianus est connue par trois inscriptions honorifiques de Timgad, qui nous apprennent qu'il gouverna les Alpes Atrectiennes avec un salaire centenaire après avoir été sous-préfet de la flotte de Misène et avant d'être procurateur, également centenaire, de la circonscription domaniale de Carthage (cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 202 ; *PME*, A 120). Nous avons étudié la seule inscription qui présente un texte complet (*AE*, 1969/1970, 704, publiée par J. Marcillet-Jaubert dans le *BACTHS*, ns 4, 1968), mais le cursus plus ancien *CIL*, VIII, 17900 mentionne en plus des décorations, sans doute comme tribun de la III^e *Italica*, dans la seconde guerre germanique de 178-180, fournissant un repère précieux qui permet de dater la procuratèle alpine vers la fin des années 180 ou le tout début des années 190. Quant à la plaque *AE*, 1980, 959 = 1989, 888, qui a été réétudiée par G. Wesch Klein (*ZPE*, 77, 1989, p. 151-154), elle est beaucoup plus fragmentaire, n'ayant conservé que deux ou trois lettres au début de chaque ligne, mais ses dimensions monumentales permettent de l'attribuer à une base de statue sur char, sans doute élevée sur le forum de Timgad, comme celle du fils du procurateur, C. Annius Arminius Donatus (*CIL*, VIII, 17899) : cf. G. Zimmer, *Locus datus decreto decurionum*, 1989, p. 47-48 et 70-75, T 3 et 11 ; D. Erkelenz, *JRA*, 2003, p. 206-208, n^{os} 4 et 12.

Ces inscriptions extérieures trouvent un très utile complément dans l'assez riche épigraphie de la petite ville d'Aime-en-Tarentaise (Axima), qui était la capitale de la province (cf. B. E. Thomasson, *Laterculi praesidium*, col. 67-68 ; R. Haensch, *Capita provinciarum*, p. 143-144 et 467-469). Les gouverneurs y apparaissent surtout dans

des dédicaces religieuses, comme le célèbre poème du procureur T. Pomponius Victor à Sylvain, une dédicace aux *numina* impériaux et une autre à tous les dieux élevée par un procureur dont le nom a été martelé (*CIL*, XII, 103, 102 et *AE*, 1991, 1184 = *ILAlp*, I, 6, 13 et 3), des dédicaces impériales (*CIL*, XII, 110, *AE*, 1948, 163, 1985, 643 et 1996, 973 = *ILAlp*, I, 15-18), l'ex-voto d'un *b(eneficiarius) proc(uratoris)* (*ILGN*, 15 = *ILAlp*, I, 4), ou encore une funéraire (*CIL*, XII, 112 = *ILAlp*, I, 31). Mais avec la base de T. Flavius Geminus, découverte en place sur le forum il y a une vingtaine d'années, on dispose aussi désormais d'une carrière de procureur honoré dans sa capitale (*AE*, 1995, 1021 = *ILAlp*, I, 28; cf. F. Bérard, *Gallia*, 52, 1995, p. 343-358). Celle-ci confirme le nom et la localisation des Alpes Atrectiennes, et aussi qu'au début du règne de Septime Sévère elles étaient réunies avec la *uallis Poenina* voisine dans une même province, comme elles le sont dans des documents plus tardifs. Mais ce n'est qu'un des multiples intérêts de cette inscription très bien datée, qui apporte aussi de précieuses informations sur la carrière des milices, la première guerre parthique et le cens de Septime Sévère.